

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 20 octobre 2022

### **ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLE INTÉGRALE DE LA COMMUNE DE CHÂTENOIS-LES-FORGES**

Madame WELKLEN-HAOATAI, maire de Châtenois-les-forges, a présenté sa démission de ses fonctions de maire et de son mandat de conseillère municipale à Monsieur le préfet, qui l'a acceptée le 17 octobre 2022.

Pour pouvoir procéder à l'élection du nouveau maire au sein du conseil municipal, il est nécessaire que celui-ci soit complet en vertu de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales. Or, sur l'effectif légal de 23 conseillers municipaux, un siège est devenu vacant suite à la démission d'une conseillère municipale en octobre 2020 et du suivant de liste appelé à son remplacement.

Au regard de l'article L 270 du code électoral, s'agissant d'une commune de plus de 1000 habitants, il convient de procéder à l'organisation d'une élection partielle intégrale municipale et communautaire dans un délai de 3 mois à compter de la date de la dernière vacance de siège, soit d'ici au 17 janvier 2023.

**Les conseillers municipaux non démissionnaires poursuivront l'administration de la commune jusqu'à l'issue du scrutin et à l'élection d'un nouveau maire en son sein.**

Un arrêté préfectoral à venir invitera les 2097 électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de Châtenois-les-forges à se présenter à se présenter aux urnes les :

**dimanche 11 décembre 2022 – 1er tour**  
ouverture des 2 bureaux de vote de la commune de 8h à 18h

**et le dimanche 18 décembre 2022 – en cas de 2nd tour**

Les électeurs qui ne seraient pas pour l'heure inscrits sur la liste électorale pourront demander leur inscription dans les conditions requises d'ici au jeudi 3 novembre 2022 afin de pouvoir voter lors de ce scrutin municipal et communautaire.

### **Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle**

Tél. : 03 84 57 15 76  
Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort .gouv.fr  
Direction du cabinet



Les candidatures, sous forme de liste de 23 candidats au moins à 25 candidats au plus, seront à déposer en préfecture aux dates suivantes :

- Pour le 1er tour : du mardi 22 novembre au jeudi 24 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- En cas de 2nd tour : du lundi 12 décembre au mardi 13 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Il conviendra de prendre rendez-vous préalablement par courriel à : [pref-elections@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:pref-elections@territoire-de-belfort.gouv.fr)

En vertu de l'article L. 241 du code électoral, la commune de Châtenois-les-forges comptant plus de 2500 habitants, l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale sera dévolue à la commission de propagande instaurée par arrêté préfectoral.

Pour toute question, les candidats peuvent se référer [au guide des élections municipales 2020 pour les communes de plus de 1000 habitants.](#)